



# Communiqué: Dossier de presse

Date: Jeudi 21.09.2023  
Embargo: 09h00 (après le discours devant le premier conseil)

---

## Le Conseil fédéral présente ses objectifs pour 2024

**Le 21 septembre 2023, le président de la Confédération, Alain Berset, a présenté les objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2024 devant le Conseil des Etats. Ces objectifs sont coordonnés avec les trois lignes directrices fixées pour la législature 2023–2027. Les points essentiels sont les suivants:**

### Ligne directrice 1: prospérité

#### **Économie**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption. Il s'agira d'une mise à jour sur la base d'un bilan de la stratégie actuelle. Il fixera également les grandes lignes de la réforme des autorités en matière concurrence et ouvrira la consultation sur différentes propositions visant à endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Il prendra par ailleurs acte du rapport de situation sur l'économie suisse, qui exposera l'évolution de l'économie suisse au cours des dernières années et comparera notre cadre économique à celui d'autres pays.

#### **Marchés financiers**

Le Conseil fédéral ouvrira en 2024 une consultation sur l'adaptation du droit des marchés financiers. Il est arrivé à la conclusion, dans son rapport du 16 décembre 2022, que la protection des dépôts du public en cas de faillite d'un établissement bénéficiant d'une autorisation au sens de l'art. 1b (promotion de l'innovation) de la loi sur les banques est insuffisante. Il estime donc qu'il est nécessaire de modifier la réglementation des marchés financiers. Il ouvrira par ailleurs la consultation relative à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2016 et les développements nationaux et internationaux ont révélé que la transparence et la sécurité juridique devaient être renforcées dans certains domaines réglementés.

#### **Europe**

Le Conseil fédéral conclura en 2024 l'accord d'association de la Suisse au programme «Erasmus+» 2021–2027, le programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe. Il conclura également l'accord sur le paquet Horizon 2021–2027, afin de permettre une participation intégrale des chercheurs et innovateurs suisses. Si une association ne peut se réaliser à long terme, le Conseil fédéral prendra des mesures transitoires. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message sur l'arrêté fédéral concernant la modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Cette annexe règle la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Les décisions concernant ces trois

affaires sont prises sous réserve que l'UE accepte d'entamer les négociations et que celles-ci aboutissent.

### **Commerce et économie extérieure**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 la stratégie de communication internationale 2025–2028. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027. La communication internationale a pour but de sauvegarder les intérêts de la Suisse à l'étranger par des activités de relations publiques. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du Mercosur. Il entend ainsi améliorer l'accès au marché des pays du Mercosur. Il adoptera également le message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie.

### **Formation et recherche**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) 2025–2028. Il y définira sa politique d'encouragement et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre pour la prochaine période FRI. Il adoptera aussi le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). La révision a pour but d'inscrire dans la loi un titre complémentaire, un droit à l'appellation pour les écoles supérieures et différentes autres mesures. Elle fait partie du train de mesures pour la formation professionnelle supérieure.

### **Transports**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, aux tâches systémiques de ce domaine et aux contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028. Il adoptera par ailleurs le message relatif à la révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue de développer la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le projet vise entre autres à maintenir l'effet de transfert route-rail que la RPLP a sur le transport de marchandises. Le Conseil fédéral adaptera aussi plusieurs ordonnances en lien avec la conduite automatisée.

### **Finances**

Le Conseil fédéral ouvrira en 2024 une consultation sur la stabilisation des finances fédérales, afin qu'il soit possible de respecter à moyen terme le frein à l'endettement. Il prendra par ailleurs acte des résultats de la consultation concernant la création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séisme. La compétence en matière de réglementation des dangers naturels, et donc des séismes, appartient actuellement aux cantons. Une fois cette compétence accordée à la Confédération, il sera possible de régler au niveau fédéral la couverture de ces dommages.

### **Impôts**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à l'initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et à son contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle). L'imposition individuelle vise, d'une part, à créer des incitations au travail aussi fortes que possible pour les personnes qui gagnent un revenu secondaire au sein du couple et, de l'autre, à promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes. Elle élimine également la charge fiscale supplémentaire qui constitue une discrimination de certains couples mariés par rapport aux autres couples, en traitant tous les couples de la même manière.

### **Banques**

Le Conseil fédéral approuvera en 2024 son prochain rapport sur les banques d'importance systémique, conformément à ce que prévoit l'art. 52 de la loi sur les banques. Il s'agit d'examiner les événements qui ont conduit à l'acquisition de Crédit Suisse par UBS et aux mesures que l'État a prises, et d'évaluer dans son ensemble la réglementation «too big to fail». L'analyse comprendra des expertises externes.

### **Numérisation**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Cette révision vise à améliorer les conditions générales du développement du dossier électronique du patient (DEP) afin d'en accroître l'utilité pour toutes

les parties concernées. Le Conseil fédéral décidera par ailleurs des grandes lignes qui régiront l'organisation de la collaboration dans le cadre de la transformation numérique de l'administration publique, notamment en ce qui concerne l'étendue des mandats, l'impérativité des décisions et la structure juridique de l'organisation «Administration numérique suisse».

## **Ligne directrice 2: cohésion nationale**

### **Marché du travail**

Le Conseil fédéral approuvera en 2024 le rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de main-d'œuvre indigène et décidera de l'opportunité de mettre en place des mesures supplémentaires dans le contexte politique actuel (préoccupations liées à l'immigration, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, etc.).

### **Culture**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (message culture 2025–2028), dans lequel il décrira les objectifs et le financement de la politique culturelle de la Confédération pour la prochaine période d'encouragement.

### **Égalité**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). L'objectif de cette révision est d'améliorer la protection contre les inégalités, en particulier sur le marché du travail et dans l'accès aux prestations. Elle permettra aussi de reconnaître les trois langues des signes suisses.

### **Jeunesse**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 la révision de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ). Cette modification permettra de créer un institut national des droits de l'enfant.

### **Famille**

Le Conseil fédéral prendra acte en 2024 du résultat de la consultation et adoptera le message relatif à une modification du code civil. La motion Bulliard-Marbach 19.4632 «Inscrire l'éducation sans violence dans le code civil» charge le Conseil fédéral d'introduire dans le code civil un article instituant le droit de l'enfant à une éducation sans violence. Le Conseil fédéral ouvrira par ailleurs la consultation sur une autre modification du code civil. La motion CAJ-N 22.3382 «Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint» charge le Conseil fédéral de modifier le droit de la famille de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir fourni des soins à l'enfant pendant au moins un an pour pouvoir l'adopter si le parent biologique vit avec la personne souhaitant adopter au moment de la naissance de l'enfant.

### **Social**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la prochaine révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en lien avec l'adaptation des rentes de survivants. L'objectif est de définir des prestations égales pour les veufs et les veuves dans l'AVS. Le Conseil fédéral adoptera aussi le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) concernant les logements protégés. L'objectif est de définir les nouvelles prestations complémentaires en faveur des logements protégés (à domicile ou dans des institutions) occupés par des personnes bénéficiant de prestations complétant leur rente de vieillesse.

### **Santé**

Le Conseil fédéral ouvrira en 2024 la consultation sur les dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts (2e volet) et les objectifs en matière de coûts (contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts). Les mesures porteront sur les compétences de la Confédération en matière de rémunération des prestations médicales et des médicaments, l'objectif étant de faire baisser leurs coûts. La mise en œuvre de ces mesures fait partie du programme du Conseil fédéral visant à freiner la hausse des coûts et a pour but de maintenir les coûts de l'assurance obligatoire des soins dans les limites de ce qui est médicalement nécessaire.

## **Soins**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la révision de la loi sur les épidémies (LEp) et mettra en vigueur les ordonnances correspondantes. Cette révision tiendra compte des enseignements tirés de la crise du COVID-19 et des défis à venir en matière de santé publique tels que la résistance aux antibiotiques.

## **Ligne directrice 3: sécurité**

### **Politique extérieure**

Le Conseil fédéral définira en 2024 le cadre stratégique de la politique extérieure pour les quatre prochaines années et adoptera la Stratégie de politique extérieure (SPE) 2024–2027. La SPE expose les fondements et les instruments de la politique extérieure et établit des priorités assorties des objectifs correspondants. Elle constitue le document de référence pour une série de sous-stratégies géographiques et thématiques. Le Conseil fédéral adoptera en outre pour la première fois une stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte. Cette sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027 analysera les répercussions des déplacements de pouvoir et de la fragmentation de la politique mondiale sur le système multilatéral et définira les principes d'un multilatéralisme efficace et ciblé.

### **Droits de l'homme**

Le Conseil fédéral se prononcera en 2024 sur l'octroi d'une contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Par cette contribution, il poursuivra son soutien au HCR, qui œuvre dans le monde entier pour sauver des vies, protéger les droits et construire un avenir meilleur pour les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides.

### **Coopération internationale et développement**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message sur la stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028. Celle-ci mettra en exergue les quatre objectifs suivants: (1) le développement humain, (2) le développement économique durable, (3) le climat et l'environnement, (4) la paix et la gouvernance. L'objectif est de contribuer à soulager la misère et la pauvreté, à respecter les droits de l'homme et à promouvoir la démocratie dans un environnement en pleine mutation.

### **Migration**

Le Conseil fédéral prendra acte en 2024 de la stratégie de gestion intégrée des frontières. La gestion intégrée des frontières regroupe les fonctions qui permettent de gérer le franchissement de la frontière extérieure, de faire face aux menaces pesant sur cette dernière et de contribuer à la lutte contre la grande criminalité et la criminalité transfrontalière. Il se prononcera par ailleurs sur le maintien ou l'abolition du statut de protection S (et sur les aspects qui y sont liés tels que l'aide au retour, l'aide d'urgence, le délai de départ et le programme d'intégration) à la lumière des développements au niveau européen et, si une abolition est envisagée, après avoir procédé aux consultations nationales prévues par la loi.

### **Sécurité**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la première partie du rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile. Ce message portera, d'une part, sur l'obligation pour les personnes astreintes au service civil d'accomplir une partie de leur service au sein d'une organisation de la protection civile durablement en sous-effectif et, d'autre part, sur l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile aux personnes qui sont libérées du service militaire sans avoir effectué l'école de recrues et aux personnes qui deviennent inaptes au service après avoir accompli l'école de recrues. Le Conseil fédéral approuvera également le rapport sur les options de développement du système de l'obligation de servir. Le rapport traitera en particulier des options «obligation de servir dans la sécurité» et «obligation de servir axée sur les besoins» et contiendra, le cas échéant, des propositions de mise en œuvre. L'option «obligation de servir dans la sécurité» impliquerait la fusion du service civil et de la protection civile dans une nouvelle organisation. L'option «obligation de servir axée sur les besoins» étendrait l'obligation de servir aux femmes. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur l'armée 2024. Il y traitera pour la première fois de l'acquisition d'armements tout au long du développement des forces armées axé sur les capacités.

## **Lutte contre la criminalité**

Le Conseil fédéral ouvrira en 2024 la consultation relative à la reprise et à la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II). La proposition actuelle de modification apporte des améliorations utiles d'un point de vue technique et opérationnel. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974.

## **Cyberrisques**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 l'ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques. L'ordonnance concrétisera notamment le cercle des organisations soumises à l'obligation de signaler et les cyberattaques à signaler.

## **Ligne directrice 4: durabilité**

### **Politique agricole**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message sur la modification de la loi sur l'agriculture et d'éventuelles autres lois, afin de garantir qu'en cas de divorce, le conjoint d'un exploitant agricole soit indemnisé équitablement pour son travail. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message sur les enveloppes budgétaires destinées à l'agriculture pour les années 2026 à 2029. En accord avec les décisions du Parlement concernant la politique agricole à partir de 2022 et avec le plan financier de la législature, les montants maximaux des crédits de paiement agricoles et du crédit d'engagement pour les améliorations structurelles y sont fixés pour les années 2026 à 2029.

### **Géoinformation et géologie**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo), laquelle contiendra les bases juridiques permettant la réalisation de la nouvelle tâche commune «Cadastre national des conduites». Il en résultera une coordination et une uniformisation au niveau national concernant l'approvisionnement et l'élimination, ce qui permettra de réduire les risques de dommages aux infrastructures souterraines, de soutenir la numérisation dans le sens de la stratégie de cyberadministration et de contribuer à renforcer la sécurité en matière d'approvisionnement en énergie, en eau et en moyens de communication ainsi qu'en matière d'élimination.

### **Environnement**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 la stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050. Cette nouvelle stratégie se présente comme une approche globale, visant l'équilibre entre les aspects de protection et d'utilisation et prenant en compte les différentes politiques sectorielles concernées (climat, énergie, biodiversité, aménagement du territoire, économie régionale, agriculture, économie circulaire, sécurité, bioéconomie, etc.).

### **Durabilité**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le nouveau plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030). Le plan d'action concrétisera la stratégie par une sélection de nouvelles mesures au niveau fédéral, lesquelles viseront à combler les lacunes décelées lors de l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la SDD 2030. Le Conseil fédéral décidera par ailleurs de la poursuite et du financement des mesures et des projets pilotes du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse pour la période 2025–2030.

### **Adaptation au changement climatique**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif au quatrième traité conclu avec l'Autriche sur la régulation du Rhin. Le message comprendra une demande de crédit et la base légale nécessaire à l'exécution du texte. Ce nouveau traité vise à apporter des améliorations de grande envergure à la protection contre les crues sur le tronçon international du Rhin alpin.

### **Énergie**

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer pour la première fois les conditions générales régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse et d'établir ainsi la sécurité du droit. Il

adoptera également une stratégie sur l'hydrogène. En plus d'une électrification accrue, les sources d'énergie basées sur l'électricité, comme l'hydrogène, sont essentielles à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie. Le projet vise à accroître la transparence des marchés de gros de l'électricité et du gaz sur lesquels sont négociés des produits énergétiques suisses.